



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement - Rue de Tournai

Le Maire de la Commune de SAMÉON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que la route de Tournai devient dangereuse à la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue d'éviter tout risque d'accident, de circulation et des personnes,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules, **RUE DE TOURNAI**, sera **totale**ment interdite à compter du 19/01/2021 et ce jusqu'à remise en état de la voirie.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur les trottoirs sera interdit.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les rues Jean Rache et Rue de Fretin, par des panneaux de signalisations et la pose de barrières.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par le biais de procès-verbaux.

Article 5- : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de Secours d'Orchies,
- Monsieur le Directeur de la société Autocars Arc en Ciel,

Saméon, le 18 janvier 2021

Le Maire,



Yves LEFEBVRE